

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26-06-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Étaiet absente et excusée :

- Madame Valentine PRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Quorum : atteint

Mme Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Admission en non-valeur de créances
2. Tarifs de location de matériel
3. Référent déontologue pour les élus
4. Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au sydev pour remplacer une conseillère municipale démissionnaire
5. Informations diverses

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020**

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par
délibération du 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
néant				

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
24/06/2026	Aérogom de Maché	Décapage du bardage bois du restaurant	1 864.80 € + 240 €

			l'ancienne enseigne
25/06/2026	Acemus	Entretien espaces verts 2 ^{ème} semestre juillet-novembre	12 582 €

DELIBERATIONS PRISES

1- Admission en non-valeur de créances

Le conseil municipal reconnaît à l'unanimité les créances (factures cantine garderie, loyers) d'un montant total de 67.91 € qui n'ont pu être recouvrées soit au terme du processus de poursuites par le trésorier, soit leur montant est inférieur ou égal à 30 €. Ces sommes étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 pour la sincérité du budget.

2- Modification du tarif de location pour le podium, les ganivelles et les grilles d'exposition

La commune possède un podium en bois, 20 ganivelles, 10 grilles d'exposition et du matériel de sonorisation qu'elle peut louer. Il est nécessaire de réévaluer les tarifs qui dataient de 2022. Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs suivants :

Podium	9 morceaux de 2.44 * 1.22 m	Associations chapelloises 60 €	Particuliers chapellois et extérieurs et associations extérieures 150 €	Rayon de 5 kms avec mise en place par les employés
20 ganivelles	Si enlèvement sur place c'est gratuit sinon 50 € pour le transport dans un rayon de 5 kms			
10 grilles d'exposition	Si enlèvement sur place c'est gratuit sinon 50 € pour le transport dans un rayon de 5 kms			
Matériel de sonorisation	Au cas par cas			

3- Référent déontologue pour les élus

Le référent déontologue pour les élus est une personne indépendante que les élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux...) peuvent consulter lorsqu'ils ont un doute sur les règles déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat. Ce dispositif est prévu par le Code général des collectivités territoriales et est en vigueur depuis le 1er juin 2023.

Ses principales missions sont les suivantes :

- répondre aux questions des élus sur leurs obligations déontologiques ;
- les aider à prévenir les conflits d'intérêts ou les risques de prise illégale d'intérêts ;
- les conseiller sur les règles d'impartialité, de probité, d'intégrité, de transparence et de prévention des situations pouvant mettre en cause leur mandat ;
- rendre des avis confidentiels, qui ont une valeur consultative mais ne s'imposent pas à l'élu.

Un élu peut saisir le référent déontologue pour savoir, par exemple :

- s'il peut participer au vote d'une délibération concernant une association dont il est dirigeant ;
- s'il doit se retirer d'un dossier concernant un membre de sa famille ou son employeur ;
- s'il peut accepter une invitation, un cadeau ou un avantage ;
- comment respecter son obligation d'impartialité dans une situation particulière.

Le conseil municipal,

Vu la liste proposée par l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Bertrand FAURE : professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

Monsieur Bruno LORFEUVRE : Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

Monsieur Jean-François MOLLA : Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE : Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses

modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

4- Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire en tant que déléguée suppléante au SYDEV (Syndicat d'Electrification)

Il s'agit de participer à 2 réunions annuelles appelées CTE (Comités Territoriaux de l'énergie) en mai et novembre sur le territoire vie et Boulogne ou yonnais, qui sont à partir de 18h-18h30 et qui dure 2h

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. La déléguée suppléante Elodie POIRIER ayant démissionné, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,
 Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,
 Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,
 Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Désigne monsieur Alexis GUILLET comme délégué suppléant

INFORMATIONS DIVERSES

1- Signature de l'acte d'achat pour les bâtiments des parcelles AD 5 et AD 148 du centre bourg avec 2 locataires au 3, rue des Sables le 09-07-2026



2- Photos choisies sur les 3 panneaux pour art'vie cyclette vers le lieu-dit de la Normandière



📷 IMG_0444.jpeg



📷 IMG_0445.jpeg



📷 IMG_0447.jpeg



3- Augmentation des loyers au 01-07-2026

En fonction des mentions notées sur le bail de chaque locataire,
l'augmentation sera la suivante :

3ème trimestre 2025	+ 0.87%
4 ^{ème} trimestre 2025	+ 0.79%

logement	type de logement	loyer au 1er juillet 2025	loyer au 1er juillet 2026
lgt 1 au 30-11-2024 (4 ^{ème} trimestre n-1) 26, rue des Sables	T4	590,56 €	595,23 €
lgt 2 au 01-03-2011 (4 ^{ème} trimestre n-1)	T3	453,57 €	457,15 €
lgt 3 au 1er-05-2024 (4 ^{ème} trimestre n-1)	T3	498,92 €	502,86 €
lgt 4 au 01-01-2024 (3 ^{ème} trimestre n-1)	T2	389,39 €	392,78 €
lgt 5 au 09-11-2018 (4 ^{ème} trimestre n-1)	T3	453,57 €	457,15 €
9 rue Jean Gabin au 09-12-2022 (3 ^{ème} trimestre n-1)	T3	636,34 €	641,88 €
7 rue Jean Gabin au 01-03-2024 (3 ^{ème} trimestre n-1)	T3	614,82 €	620,17 €
5 rue Jean Gabin au 09-12-2022 (3 ^{ème} trimestre n-1)	T3	636,34 €	641,88 €

4- Planning fermetures secrétariat mairie suite aux congés des agents administratifs

Vendredi 24 juillet après-midi
Samedi 25 juillet
Vendredi 31 juillet après-midi
Samedi 1 août
Vendredi 7 août après-midi
Samedi 8 août
Lundi 10 août
Lundi 17 août
Lundi 24 août

COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES
– Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) et autres....

- CR conseil de l'école publique du Verger de Palluau du 23-06-2026 par monsieur Laurent PREAULT

Agenda

- Jeudi 16-07-2026 à 18h : pôle bâtiments et infrastructures
- Jeudi 03-09-2026 à 18h : pôle solidarité- services à la population-enfance-jeunesse
- Jeudi 10-09-2026 à 17h30 : pôle ressources humaines
- Jeudi 17-09-2026 à 18h : pôle bâtiments et infrastructures

Prochaines réunions du conseil municipal à 20h

09-09-2026

07-10-2026

04-11-2026

02-12-2026

Séance levée à 21h47

La Secrétaire : Chrystelle PREAULT



Le maire : Xavier PROUTEAU

